

## **GE\_GERICHTE ACJC/1043/2021 vom 11. August 2021**

GE Cour de justice, 2021-08-11, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ACJC\\_1043\\_2021](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACJC_1043_2021)

FR: GE\_GERICHTE ACJC/1043/2021 du 11 août 2021

IT: GE\_GERICHTE ACJC/1043/2021 del 11 agosto 2021

### **Erwägungen**

#### **E. 13**

novembre 2007 est susceptible d'avoir influencé la formation de la volonté de la recourante. Cela étant, il n'est pas établi que le contrat litigieux n'aurait pas été conclu ou aurait été conclu à des conditions différentes en l'absence de corruption (consid. 2.2.1 supra) et il ne ressort pas des faits constatés par le Tribunal que

- 12/13 -

C/11746/2020 l'intimée aurait invalidé le contrat dans le délai d'un an à compter de la découverte du vice. Il est par conséquent exclu de considérer que les sentences arbitrales dont l'exécution est requise, qui reconnaissent la validité de ce contrat, seraient contraires à l'ordre public suisse. A titre superfétatoire, la Cour relèvera que même si le caractère boiteux du contrat était établi, le droit suisse en autoriserait une invalidation partielle. Or, quand bien même la recourante fait valoir l'existence d'un déséquilibre contractuel, elle ne fournit pas d'élément de comparaison, que ce soit au niveau de l'équilibre global du contrat ou de la clause de surestaries litigieuse, dont il faudrait tirer que ce déséquilibre était si grave que tout effet au contrat du 13 novembre 2007 devrait être dénié, sous peine de méconnaître les valeurs essentielles fondant le droit des contrats suisse. Dans ces circonstances, c'est à raison que le Tribunal a nié l'incompatibilité des sentences arbitrales des 6 mai 2015 et 4 janvier 2016 avec l'ordre public matériel suisse. Le recours, infondé, sera par conséquent rejeté. 3. Les frais judiciaires de recours, qui incluent l'émolument de la décision sur effet suspensif, seront arrêtés à 3'500 fr. (art. 48 et 61 al. 1 OELP). Il seront mis à la charge de la recourante, qui succombe (art. 106 al. 1 CPC) et compensés avec l'avance versée par la recourante, laquelle reste acquise à l'Etat de Genève (art. 111 al. 1 CPC).

La recourante sera, en outre, condamnée à verser 4'000 fr. à l'intimée à titre de dépens du recours, débours et TVA compris, au regard de l'activité déployée par le conseil de l'intimée qui a consisté en une détermination sur la requête de suspension de l'effet exécutoire de la décision attaquée et une réponse au recours (art. 84, 89 et 90 RTFMC; art. 25 et 26 LaCC).

\* \* \* \* \*

- 13/13 -

C/11746/2020 PAR CES MOTIFS, La Chambre civile : A la forme : Déclare recevable le recours interjeté le 23 avril 2021 par A\_\_\_\_\_ SA, EN LIQUIDATION, contre le jugement JTPI/4572/2021 rendu le 12 avril 2021 par le Tribunal de première instance dans la cause C/11746/2020-9 SML. Au fond : Rejette le recours. Déboute les parties de toutes autres conclusions. Sur les frais : Arrête les frais judiciaires du recours à 3'500 fr., les met à la charge de A\_\_\_\_\_ SA, EN LIQUIDATION, et les compense avec l'avance effectuée, qui demeure acquise à l'Etat de Genève. Condamne A\_\_\_\_\_ SA, EN LIQUIDATION, à verser à B\_\_\_\_\_ SA 4'000 fr. à titre de dépens de recours. Siégeant : Madame Pauline ERARD,

présidente; Madame Sylvie DROIN et Madame Nathalie LANDRY-BARTHE, juges;  
Madame Laura SESSA, greffière. La présidente : Pauline ERARD

La greffière : Laura SESSA

Indication des voies de recours :

Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile.

Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF supérieure ou égale à 30'000 fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.